

AFFAIRE N° 35. - Avenant à passer avec la C. F. E. en vue de proroger le délai contractuel d'exécution des travaux supplémentaires de l'Aile Ouest du Grand Marché - Montant : 4 407 970 Frs CFA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir autoriser l'exécution de travaux supplémentaires à l'AILE OUEST du GRAND MARCHÉ, objet de l'Avenant n° 2. Ces travaux comprennent :

- 1°) l'aménagement à l'intérieur de la grande salle du premier étage d'une cuisine office avec réserve ;
- 2°) l'aménagement dans la grande salle du premier étage, d'un bloc sanitaire W. C. lavabos ;
- 3°) le revêtement du sol de la grande salle et de la mise en place d'un garde corps de sécurité.

Le montant total de ces travaux s'élèverait à la somme de 4 407 970 Frs CFA qui serait imputable au chapitre 406 - article 2312-02 du budget supplémentaire de 1969.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant n° 2 avec la C. F. E. concernant l'exécution desdits travaux, et prorogeant le délai contractuel d'exécution prévu au marché initial et à l'avenant n° 1, de trois mois, ce qui porterait le délai total d'exécution de 16 à 19 mois.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. PARIS. - Lors d'une dernière séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait décidé de faire de la Salle Ouest du Grand Marché, une Salle des Fêtes. Maintenant des travaux s'effectuent. Cette salle sera-t-elle une salle des fêtes, ou sera-t-elle attribuée à un particulier, pour en faire un restaurant.

LE MAIRE. - Je vous avais répondu que si l'on se décidait à faire un restaurant, on ferait un appel à l'adjudication. De toute manière, il faut achever les travaux commencés. Des ordres ont été donnés à ce sujet, bien avant moi.

M. PARIS. - Ces travaux n'étaient pas prévus.

LE MAIRE. - Même si nous faisons une salle des fêtes, les travaux sanitaires seront indispensables. L'autre petite salle pourra éventuellement servir de bar.

Je répète que si nous voulons faire un restaurant, nous ferons un appel d'offres.

M. BOURNIS. - Ces travaux ont-ils été contrôlés par l'architecte communal ?

LE MAIRE. - Bien entendu cela a été fait, sinon le percepteur aurait refusé de payer. Nous avons le contrôle du Trésor.

M. PARIÉ. - Nous voudrions savoir quelle sera l'attribution exacte de cette salle.

LE MAIRE. - Nous ne savons pas encore, nous verrons par la suite, et le Conseil sera consulté avant toute décision.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

Approuvé  
M. Denis le 18.11.68  
Le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: Ph. Kessler

Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Communales  
Signé: Ch. Vergères